

**La liberté artistique** est la liberté d'imaginer, de créer et de distribuer des expressions culturelles diverses sans censure gouvernementale, interférence politique ou pressions exercées par des acteurs non étatiques. Elle comprend le droit de chaque citoyen d'accéder à ces œuvres et est essentielle au bien-être des sociétés.

**La liberté artistique** regroupe un ensemble de droits protégés en droit international :

- ... le droit à la création sans censure ni intimidation ;
- ... le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ;
- ... le droit à la liberté de circulation ;
- ... le droit à la liberté d'association ;
- ... le droit à la protection des droits sociaux et économiques ;
- ... le droit à la participation à la vie culturelle.

La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles affirme que :

**“ La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis. ”**

# Liberté artistique

